

BAREME DES HONORAIRES

Applicable à compter du 01 Mai 2024

Honoraires Ventes

Habitation

Montant de la transaction	
Inférieur à 100 000 €	8,00 % TTC
De 100 001 à 200 000 €	6,00 % TTC
De 200 001 à 450 000 €	5,00 % TTC
Supérieur à 450 001 €	4,00 % TTC

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur sauf convention contraire

Montant minimum : forfait de 5.000 € TTC

- Terrain : 10 % TTC
- Parking : 10 % TTC du prix avec un minimum de 1 000 €
- Garage : 10 % TTC du prix avec un minimum de 1 500 €
- Honoraires de conseils : 200 € TTC dans le cadre d'une donation, succession et divorce (somme déduite des honoraires en cas de vente réalisée par l'agence)

Immobilier professionnel

- Immeuble professionnel, commerciaux et industriels : 10% TTC
- Fonds de commerce : 10 % TTC ou forfait minimum de 6500 € HT

Les honoraires sont à la charge du preneur sauf convention contraire

Honoraires Locations

Locaux d'habitation :

Les honoraires correspondants aux visites, à la constitution du dossier et à la rédaction du bail sont de 10€/m² ou 8€/m² (zone tendue ou non tendue).

Les honoraires de réalisation de l'état des lieux sont de 3€/m².

Les honoraires sont équitablement répartis entre bailleur et locataire à hauteur d'un loyer mensuel maximum.

Des frais de négociation et d'entremise s'appliquent au bailleur : forfait 20€ TTC.

Frais d'avenant au bail : 300 € TTC

Garage et Parking : forfait de 200 € TTC

Tous les montants indiqués incluent une TVA de 20%